

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 527

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 18

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 322-3 »

la référence :

« L. 160-14 ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’article 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.